

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.
=====**Séance du 27 octobre 2011**

Présents : Mr Pol GUILLAUME, Bourgmestre-Président;
Mr L. VINCENT, Mr FH. DU FONTBARE, Mlle C. BATAILLE, Mr X. LISEIN, Echevins;

Mme C. SOTTIAUX, Mr JC BOLLY, Mme AM DETRIXHE, Mme B. DETROZ,
Mme I. KEMPENEERS, Mme F. DEVILLERS, Mr B. LOUIS,
Mme F. LIENART, Mr B. SNELLINX, Mr W. LHOEST, Mr E. DOCQUIER, Conseillers;
Mr S. ROCOUR, Président du CPAS assistant à titre consultatif;
Mr Th. LARUELLE, Secrétaire.

Mr P. LARUELLE, Conseiller, absent est excusé

**OBJET : TAXES COMMUNALES 2012 : PRECOMPTE IMMOBILIER ET IMPOT DES
PERSONNES PHYSIQUES : DECISION****a) PRECOMPTE IMMOBILIER**

Le Conseil communal,

Vu la situation financière de la commune;

Vu les articles 249 à 256 et 464 du Code des impôts sur les
revenus;

Vu les articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3 du Code de la
Démocratie et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal;

A R R E T E à l'unanimité

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice
2012, 2400 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par
l'Administration des Contributions directes.

Article 3 : La présente délibération sera soumise aux autorités
supérieures.

b) IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

Le Conseil communal,

Vu la loi communale et notamment les articles 117, 118 et 260;

Vu le Code des impôts sur les revenus et notamment les
articles 465 à 469;

Vu la situation financière de la commune;

Considérant que le Conseil communal a voté 2400 centimes
additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2012;

Sur proposition du Collège Communal;

A R R E T E à l'unanimité

Il est établi, pour l'exercice 2012, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables à 8 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

PAR LE CONSEIL :

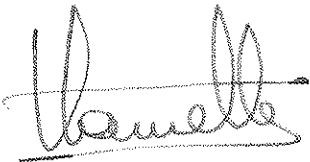
Le Secrétaire,
(s) T. LARUELLE

Le Président,
(s) P. GUILLAUME.

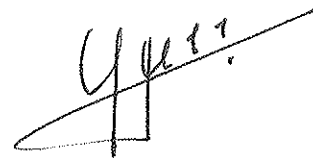
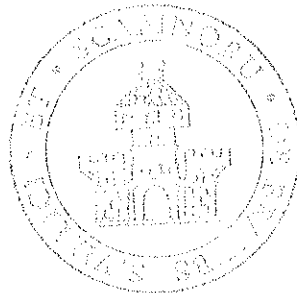
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,



T. LARUELLE



P. GUILLAUME